

REGLEMENT GRAPHIQUE
SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN



Prescrit le 31 janvier 2018
Arrêté le 16 mars 2023
Approuvé le ...

Annexé à la délibération,
Monsieur le Président Valentin JOSSE

ateliurbanova urbanisme & architecture

LEGENDE

Blén dur
Blén léger
Parcelles
limites communales

Zonage

- U: Zones urbaines mixtes
- UI: Secteurs de la zone U dédiés aux équipements d'intérêt collectif et services publics
- UE: Zones urbaines à dominante économique
- AU: Zones à urbaniser à dominante résidentielle
- AUE: Zones à urbaniser à dominante économique
- A: Zones agricoles
- N: Zones naturelles et forestières
- Np: Secteurs de la zone N protégés en raison d'une forte valeur environnementale et paysagère
- NC: Zones naturelles dédiées à des activités commerciales et de services (STECAL)
- NE: Zones naturelles dédiées à des activités économiques (STECAL)
- NER: Zones naturelles dédiées à l'implantation d'éoliennes (STECAL)
- NG: Zones naturelles dédiées à des activités de gîte (STECAL)
- NL: Zones naturelles dédiées à des équipements d'intérêt collectif et services publics (STECAL)
- NS: Zones naturelles dédiées à des activités d'action sociale (STECAL)
- NT: Zones naturelles dédiées à des activités d'hébergement touristique (STECAL)

Éléments de patrimoine (L151-19 CU)

- Éléments de petit patrimoine linéaires (murs)
- Éléments de petit patrimoine
- Immeubles remarquables
- Sites Bâti Remarquables protégés
- Espaces publics remarquables (venelles)

Éléments de paysage et de continuités écologiques (L151-23 CU)

- Zones humides protégées
- Arbres remarquables protégés
- Alignements d'arbres protégés
- Haies remarquables protégées
- Boisements remarquables protégés
- Chemins creux protégés

Autres prescriptions

- Bâtiments susceptibles de changer de destination (L151-11 CU)
- Linéaires commerciaux (L151-16 CU)
- Emplacements réservés (L151-41 CU)
- Secteurs couverts par GAP "Intensification urbaine Habitat" - dispo. générales + spécifiques
- Secteurs couverts par GAP "Intensification urbaine Habitat" - dispo. générales
- Secteurs couverts par GAP "Extension urbaine Habitat" - dispo. générales + spécifiques
- Secteurs couverts par GAP "Extension urbaine Habitat" - dispo. générales
- Secteurs protégés au titre de la richesse du sous-sol (L151-34 CU)
- PPRI La Lay: zone rouge
- PPRI La Vendée: zone bleue
- PPRI La Vendée: zone rouge

0 100 200 m

Echelle 1:2500

Fonds de plan : Base cadastrale DGFIP

↑ N

Emplacements réservés

Commune	N°	Motif	Bénéficiaire	Surf (m²)
---------	----	-------	--------------	-----------

